

Demande d'un crédit complémentaire de CHF 143'731.- pour permettre le bouclage du crédit d'engagement voté le 17 décembre 2019 destiné à financer la reconstruction des plafonds de la grande salle des fêtes, des salles annexes, du foyer, et divers travaux de mises aux normes

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 60 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 ouvrant un crédit de CHF 2'390'000.-, pour financer la reconstruction des plafonds de la salle des fêtes et de ses salles annexes ;
- Attendu que le total des dépenses s'élève à CHF 2'533'730.21 et qu'il en résulte un dépassement de CHF 143'730.21 par rapport au crédit voté ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 22 septembre 2022 ;

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal,

décide

par 26 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 143'731.- pour couvrir ce dépassement de crédit.
2. Ce crédit complémentaire sera amorti selon les annuités prévues lors du vote du crédit d'investissement initial.

